



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

RAPPORT ANNUEL SPECIFIQUE 2003

CD-4d20-CWaPE - 047

sur

'L'évolution du marché des certificats verts'

*établi en application de l'article 22 de l'arrêté du 4 juillet 2002
relatif à la promotion de l'électricité verte.*

Le 20 avril 2004

*Rapport annuel spécifique 2003 de la CWaPE sur l'évolution du marché des
certificats verts*

1. **Objet :**

L'arrêté du 4 juillet 2002 relatif à la promotion de l'électricité verte, prévoit en son article 22 que :

« Art. 22. Pour le 31 mars, la CWaPE établit un rapport annuel spécifique relatif à l'évolution du marché des certificats verts. Ce rapport mentionne notamment le nombre de certificats verts octroyés par technologie et par source au cours de l'année envisagée, les certificats verts transmis à la CWaPE conformément à l'article 21, le prix moyen d'un certificat vert ainsi que les amendes imposées aux gestionnaires de réseaux et aux fournisseurs pour cause de non-respect des quotas. Ce rapport est transmis au Gouvernement wallon.»

L'article 21 du même arrêté prévoit que :

« Art.21 §1. A la fin du deuxième mois qui suit un trimestre écoulé, les fournisseurs et gestionnaires de réseau sont tenus de remettre à la CWaPE un nombre de certificats verts correspondant au quota qui leur est imposé en vertu du présent article. A cette fin, ils transmettent à la CWaPE le nombre, les caractéristiques des certificats verts qu'ils veulent comptabiliser dans leur quota ainsi que le total des fournitures réalisées en Région wallonne au cours du trimestre envisagé.

....

§3. Le quota est de :

3% entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2003 ;

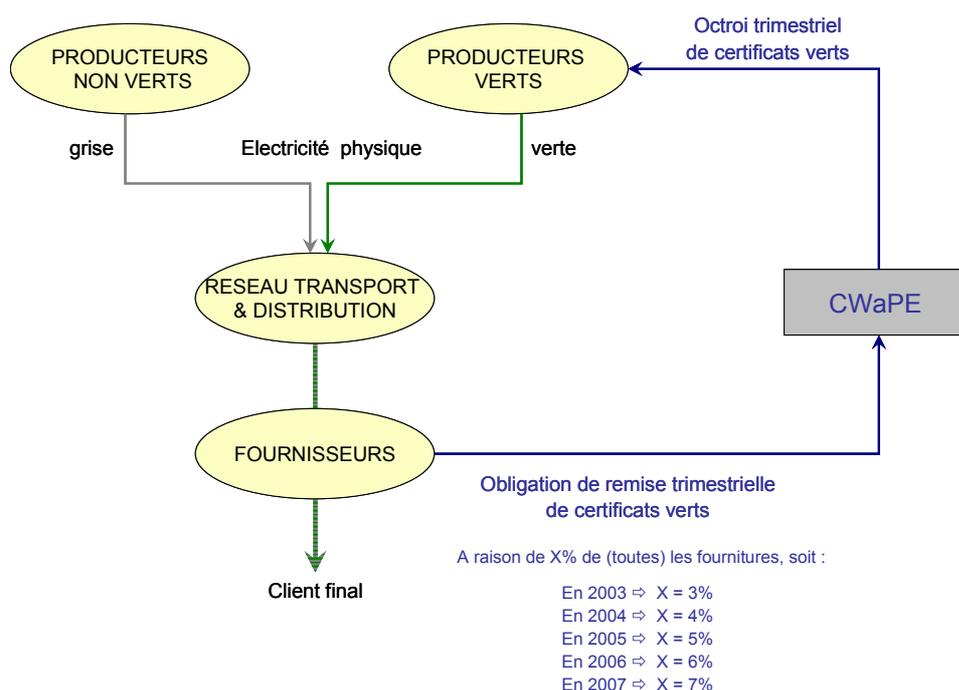
.... »

2. Le mécanisme

Le mécanisme met en œuvre un marché de titres immatériels - les certificats verts - destiné à promouvoir les investissements en matière d'installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable (SER) et à partir d'installations de cogénération.

L'octroi de ces titres se fait proportionnellement à l'économie de CO₂ réalisée par cette installation, un certificat vert étant attribué pour l'économie de l'émission de CO₂ correspondant à une centrale électrique de référence (une centrale TGV fonctionnant au gaz naturel et ayant un rendement de 55%), soit 456 kg CO₂. Ces titres sont comptabilisés dans une base de données tenue par la Commission wallonne pour l'Energie (CWaPE), à l'instar de ce qui se passe dans le secteur bancaire.

Les fournisseurs d'électricité sont d'autre part tenus de remettre trimestriellement à la CWaPE un nombre de certificats verts, représentant un quota de 3% du nombre de MWh qu'ils ont vendus pendant ce trimestre, sous peine de devoir s'acquitter d'une amende par certificat vert manquant. Le quota évolue ensuite de 3% pour 2003, à 7% pour 2007, par palier annuel de 1%. L'amende, fixée à 75 euros pour le premier semestre de 2003, est ensuite passée à 100 euros par certificat vert manquant.



Le titre « certificat vert » se voit dès lors affecté d'une valeur qui dépend de l'offre et de la demande de certificats verts avec une valeur en référence avec le montant de l'amende imposée, soit 100 Euros.

Pour obtenir des certificats verts, le producteur doit faire certifier son installation par un organisme de contrôle agréé, introduire trimestriellement à la CWaPE ses relevés de production électrique et calorifique et prouver ainsi qu'il obtient au moins 10% d'économie de CO₂ par rapport à la centrale de référence.

La certification des sites de production d'électricité verte consiste en la vérification de leur capacité d'économiser du CO₂, de leur conformité aux prescrits de la législation et, en particulier, de leur conformité au code de comptage.

Le système met ainsi en place des incitants au développement des installations à base de SER et/ou de cogénération, sans établir d'emblée le montant de l'incitant. Le système se basant sur le gains en CO₂, indépendamment de la technologie utilisée, il permettra l'émergence des technologies les plus performantes au moindre coût.

3. Premier bilan.

Trois organismes de contrôle ont été accrédités par BELTEST suivant la norme NBN 45004 et agréés par le Ministre de l'énergie pour la délivrance des certificats de garantie d'origine des sites de production d'électricité verte.

Ces organismes sont :

AIB VINCOTTE

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

SGS BUREAU NIVELLES

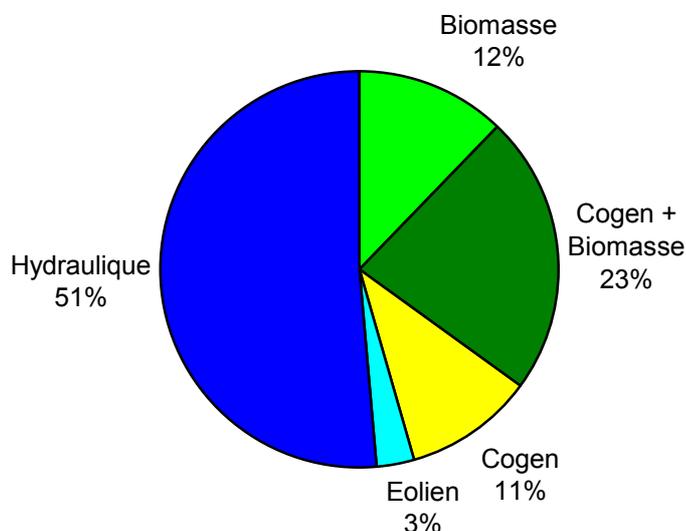
Le nombre de sites de production d'électricité verte qui ont fait l'objet d'une certification de garantie d'origine dûment acceptée par la CWaPE en 2003, s'élève à 60.

Le nombre de producteurs verts correspondant aux 60 sites s'élève à 32.

Le nombre de certificats verts octroyés pour l'année 2003 s'élève à 612.180 répartis par technologie comme suit :

Biomasse	76258,413
Cogénération	65188,212
Cogénération + biomasse	140910,334
Eolien	13913,7371
Hydraulique	315910,092
TOTAL CV OCTROYES EN 2003	612180,788

CV octroyés en 2003 : 612.180



L'exercice écoulé, année de démarrage du mécanisme des certificats verts, est caractérisé par deux niveaux d'amende administrative par certificats manquant à savoir 75 euros en cas de non respect de quota pour le 1^{er} semestre 2003 et 100 euros pour les périodes trimestrielles suivantes.

Ce double niveau d'amende administrative a très certainement influencé les décisions des fournisseurs, puisque lors de la première remise de certificats verts à la CWaPE par ces derniers, soit à la fin du deuxième mois qui suit le premier semestre 2003, ceux-ci ont, dans une large mesure, payé l'amende de 75 euros.

On signalera que le certificat vert, à cette époque, s'échangeait à un prix moyen de 80,28 euros par certificat sur base des prix des transactions communiqués à la CWaPE.

Le stock de certificats verts disponibles après ce premier « retour de quota » s'est dès lors élevé à environ 250.000 titres, ce qui a permis d'assurer d'emblée une certaine liquidité au marché des certificats verts.

Les sites hydrauliques couvrent actuellement plus de la moitié de l'électricité verte produite en Wallonie. La période de canicule de l'été 2003 et la relative sécheresse qui s'en est suivie ont entraîné une sensible diminution du nombre de certificats verts octroyés pour cette technologie.

Le prix moyen, des transactions communiquées du quatrième trimestre, des certificats verts s'est élevé à 91,8 euros.

Prix moyen des transactions de certificats verts

Période	Prix moyen	Nombre de CV intervenant dans le calcul du prix moyen
3 premiers trimestres 2003	80,28 €	109.380 CV
4 ^{eme} trimestre 2003	91,80 €	82.893 CV
Moyenne pour 2003	85,24 €	

Le nombre de certificats verts remis à la CWaPE en vertu de l'obligation faite aux fournisseurs et gestionnaires de réseau à l'article 21 de l'arrêté du 4 juillet 2002 relatif à la promotion de l'électricité verte s'est élevé à 486.499,79 pour l'ensemble de la l'année 2003.

Le nombre de certificats verts qu'il eut fallu remettre pour cette même période s'élevait à 698.465,07, la différence, soit 211.965,28 certificats, donnant lieu à l'imposition d'amendes administratives pour un total de 17.113.902 Euros.

Le détail des trois retours quotas de certificats verts est le suivant :

Retours quotas de certificats verts pour 2003

Nombre de fournisseurs qui ont été tenus d'introduire trimestriellement en 2003 leurs fournitures et un nombre de certificats verts correspondant au quota de 3% auprès de la CWaPE : 9

Nombre de gestionnaires de réseau qui ont été tenus d'introduire trimestriellement en 2003 leurs fournitures et un nombre de certificats verts correspondant au quota de 3% auprès de la CWaPE : 13

	MWh Fournis	MWh exonérés de l'obligation du quota *	CV à rentrer	CV rentrés	CV manquants	Amendes EUROS
1^{er} semestre 2003						
Fournisseurs	5.677.031,310	/	170.310,939	158.947,078	11.363,861	852.290
GRD	6.282.129,873	2.602,971	185.860,925	33.908,000	151.952,925	11.396.471
TOTAL	11.959.161,183	2.602,971	356.171,864	192.855,078	163.316,786	12.248.761
3^{eme} trimestre 2003						
Fournisseurs	2.551.530,149	/	76.545,904	76.271,378	274,526	27453
GRD	2.696.576,385	/	80.897,294	77.519,001	3.378,293	337.829
TOTAL	5.248.106,534	/	157.443,198	153.790,379	3.652,819	365.282
4^{eme} trimestre 2003						
Fournisseurs	2.689.138,893	/	80.674,167	80.405,550	268,617	26.823
GRD	3.472.528,070	/	104.175,842	59.448,786	44.727,056	4.473.036
TOTAL	6.161.666,963	/	184.850,009	139.854,336	44.995,673	4.499.859

TOTAL 2003					
MWh fournis	MWh exonérés de l'obligation du quota (*)	CV à rentrer	CV rentrés	CV manquants	Amendes EUROS
23.368.934,68	2.602,971	698.465,07	486.499,79	211.965,28	17.113.902

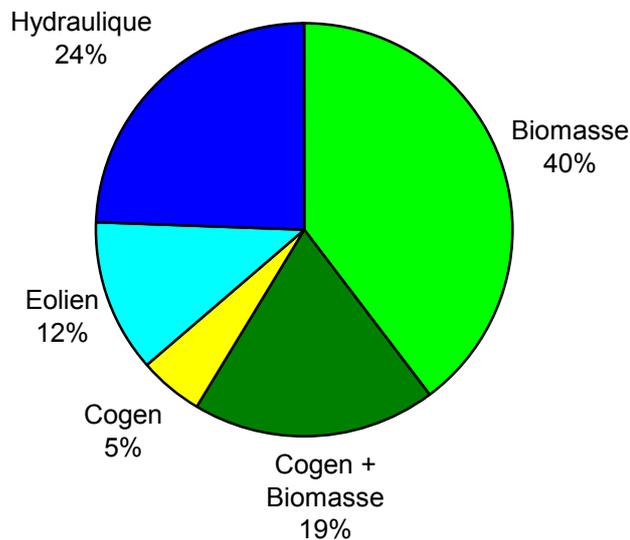
* Fournitures d'électricité exonérées de l'obligation de remise trimestrielle de certificats verts conformément à l'article 2154 concernant l'aide extra-tarifaire octroyée par les gestionnaires de réseau au cours de la période considérée. Conséquemment à la recommandation 2002/29 du CCEG, cette exonération n'a plus eu d'effet après le 30 juin 2003.

4. Perspectives

A l'avenir, au vu des nombreux projets en cours de réalisation, l'émission de certificats verts sera moins sensible aux problèmes de sécheresse. La part de l'hydroélectricité passera à la moitié de sa part actuelle. Les nouveaux projets en préparation aboutiront en effet à moyen terme à une modification substantielle de la répartition entre les technologies en place de la production d'électricité verte, faisant passer l'hydraulique de 51% à 24% du nombre de certificats verts octroyés.

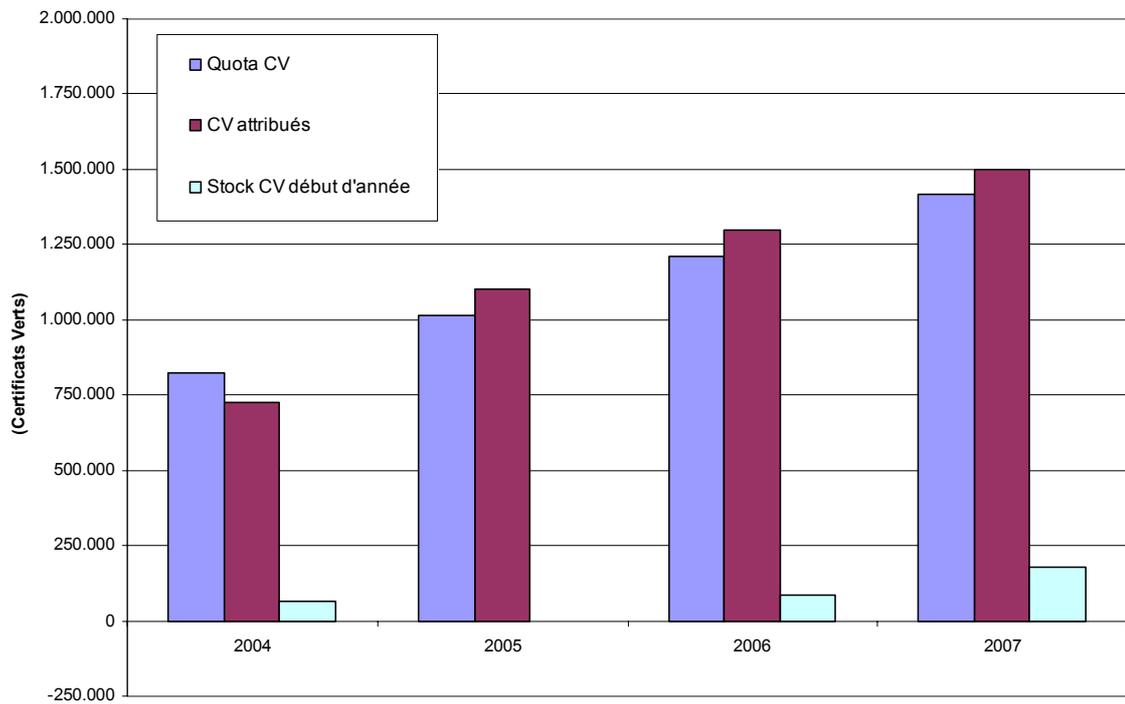
On prévoit en effet la mise en œuvre progressive d'installations importantes de biomasse, d'éoliennes, et de cogénération.

Estimation des CV octroyés en 2005 : 1.100.000



Le quota imposé par la législation a d'autre part fait l'objet d'une « modulation » décidée par le Gouvernement wallon le 22 janvier dernier: le Gouvernement a décidé de diminuer l'impact du coût des certificats verts sur les clients finals industriels gros consommateurs d'électricité pour répondre aux difficultés d'ordre économique rencontrées par ces derniers dans le contexte d'une concurrence internationale sévère. Les quotas seront ainsi réduits pour les fournitures d'électricité relatives à des clients finals dont les sièges d'exploitation ont des consommations dépassant 5 GWh par trimestre.

Sur base d'une estimation du nombre de certificats verts octroyés dans les 4 ans à venir, compte tenu des quotas imposés et de la nouvelle modulation de ce quota, compte tenu d'une hypothèse d'augmentation des consommations électriques de 2% par an, on peut simuler l'évolution de l'offre et de la demande de certificats verts dans les 4 ans à venir.



En 2004 il pourrait y avoir un manque de certificats verts, mais dans les années suivantes la tendance devrait s'inverser. On prévoit ainsi qu'un certain équilibre entre l'offre et la demande de certificats verts devrait s'établir en tous cas jusqu'en 2007.